



le Grenelle
Environnement

Groupe 2 : «Préserver la biodiversité et les ressources naturelles»

Synthèse et principales mesures

Quelques actions urgentes pour enrayer l'érosion de la biodiversité

Si la crise de la biodiversité est moins connue que celle du climat, les dégâts n'en sont pas moins graves, ni davantage réversibles. Le groupe 2 a adopté un référentiel de 119 mesures en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles (annexe 1). Le rapport propose une synthèse, organisée en 4 axes et 15 programmes. Rappelons que la France et l'Union européenne se sont engagées pour stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, et que la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2005.

A) Stopper partout la perte de biodiversité

1. Afin de préserver la biodiversité, notamment «ordinaire» sur tout le territoire, le groupe propose de construire **la trame verte nationale**, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. En effet, il s'agit en particulier de garantir du mieux possible que les écosystèmes, qu'ils soient ruraux, urbains, montagnards ou aquatiques, trouvent à ces endroits les ressources biologiques de s'adapter globalement au changement climatique. Les grands espaces que constituent les montagnes, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral resté sauvage ne doivent pas rencontrer d'obstacles à leur continuité écologique. La trame verte est conçue par le groupe comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant **une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire**, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature. Son élaboration et sa mise en œuvre, dont le démarrage sera lancé début 2008, sont portées par les collectivités locales et territoriales, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat.
Son caractère d'infrastructure opposable (*non consensuel*) doit garantir sa pérennité. (*Cette manière de mettre en œuvre la trame verte suscite l'opposition de la FNSEA et de l'APCA*).

2. Dans les collectivités de l'outre-mer, l'activité minière est rendue exemplaire en matière sociale et environnementale dans les 5 prochaines années, **notamment en éradiquant l'orpaillage illégal, en abandonnant le projet minier de la montagne de Kaw en Guyane**, (*pas d'accord de certains participants*) remplacé par un programme de développement durable des communes concernées, en mettant aux normes les installations classées ICPE, et en mettant en place des schémas concertés d'exploitation du sous-sol; **les plans d'action locaux pour la biodiversité des collectivités d'outre-mer** sont dotés annuellement de 20 M€ pendant 5 années et le développement de pôles régionaux d'excellence environnementale sont encouragés par la contractualisation Etat-Région.
3. Concernant l'eau, le groupe propose de se fixer pour 2015 **un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique** (2/3 des masses d'eau de surface). Concernant les pesticides, cela suppose la réduction de leur utilisation, de façon drastique pour les uns, progressive et significative pour les autres (FNSEA et APCA). En revanche, il y a consensus à condition de protéger l'agriculture et l'emploi agricole, pour **réduire de façon drastique toutes les pollutions diffuses** (produits phytosanitaires, nitrates, PCB, métaux lourds...). Concernant les milieux naturels, cet objectif implique de lancer une dynamique de restauration des rivières rétablissant notamment la libre circulation des poissons, en **faisant un exemple par l'effacement des obstacles les plus problématiques pour le saumon -dont un dans l'année qui vient-**, l'acquisition de 20.000 ha de zones humides, la **mise aux normes d'ici 2012 de toutes les stations d'épuration**, de lancer un plan d'économie d'eau potable, et enfin de renforcer d'ici 2012 les protections des aires d'alimentation d'au moins 500 captages importants ou menacés.
4. **L'adoption d'une loi d'orientation sur la mer** doit permettre de clarifier les responsabilités des différents acteurs et de préciser les axes que la France se donne pour coordonner une gestion systémique de la mer, de la côte à la haute mer, basé sur le fonctionnement écologique des écosystèmes, intégrant toutes les activités (pêche, extraction de granulats, dragages...), et fondée sur une connaissance renforcée et partagée. Dans ce cadre, la pêche française doit être confortée durablement par une gestion des stocks **halieutiques par pêche** et par un **réseau complet d'aires marines** protégeant les frayères et nurseries ainsi que les habitats les plus remarquables. Il est proposé que la mer Méditerranée soit un lieu privilégié de recherche de solidarité (environnement, pêches, gestion...).
5. Grâce à une politique active de protection de la biodiversité forestière et de mobilisation des filières dans les territoires, **l'origine locale des bois doit être privilégiée** dans les meilleurs délais possibles. Les marchés publics doivent être approvisionnés à **100% en bois certifiés**.

6. Il convient de lancer avec les agriculteurs une révolution agricole doublement verte :
 - **augmenter de façon significative les financements du développement rural et de l'agro-environnement ;**
 - **réorienter la recherche et l'enseignement agronomiques au service d'une agriculture écologique et productive ;**
 - afin de préserver la diversité génétique dans nos terroirs, **un catalogue des variétés locales et traditionnelles** est proposé, permettant les échanges, la commercialisation à petite échelle, et l'enrichissement de la biodiversité domestique et cultivée.

7. **Les patrimoines naturels les plus remarquables et menacés** font l'objet d'un effort accru de protection, par la mise en œuvre d'une stratégie de développement des aires protégées et par la mise en place d'un plan de conservation et de restauration pour les 131 espèces les plus menacées de France (y compris l'outre-mer et le milieu le marin).

B) Organiser l'action en faveur de la biodiversité

1. Afin d'améliorer la gestion des espaces et des espèces naturels, **il est proposé de regrouper les nombreux établissements publics concernés dans une seule organisation traitant de la biodiversité** (pourquoi pas une agence ?). Cependant, la question non traitée à ce jour de la pertinence par rapport à l'existant, des contours, du fonctionnement, notamment aux échelles biogéographiques, de l'implication des collectivités territoriales, de la place de la police de la nature et des personnels justifie une mission parlementaire. La concertation aux échelles nationales et territoriales est également renouvelée.

2. Pour une prise en compte de la biodiversité par les institutions, il est proposé de travailler à l'introduction d'**un critère biodiversité et carbone dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement** des Collectivités Territoriales et, à pression fiscale constante, de basculer progressivement d'un régime de taxation du capital et du travail à **une fiscalité sur la consommation d'espaces et de ressources naturelles, notamment sur l'artificialisation des sols dans le cadre de la TFB**, afin d'inciter à la densification urbaine de qualité.

3. Enfin, le groupe retient qu'il est crucial de mettre la biodiversité au cœur des politiques par une stratégie nationale pour la biodiversité, volet de la SNDD, et des stratégies territoriales, et d'assurer un **suivi transparent et indépendant de la mise en œuvre** de l'ensemble du programme biodiversité et ressources naturelles adopté à l'issue du Grenelle.

C) Connaître et faire connaître la biodiversité

1. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages devient un **observatoire de la biodiversité**, doté des moyens adéquats, produisant des indicateurs, des cartes, des données, des bilans nationaux, partagés à toutes les échelles, et restitués de façon pédagogique aux élus, aux entreprises, aux gestionnaires, aux citoyens.
2. Dans le prolongement de l'Institut Français de la Biodiversité et du Bureau des Ressources Génétiques, **une fondation de coopération scientifique est créée**, en doublant leurs moyens, afin de renforcer la collaboration entre les établissements publics de recherche, en associant les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et faisant de la pluridisciplinarité et de la transparence ses axes fondateurs.
3. **Les sciences de l'écologie et leur enseignement doivent impérativement être développés** du primaire au supérieur, y compris dans l'enseignement agricole et maritime ; et il convient de former des experts en ingénierie écologique, afin d'alimenter à la fois une expertise indépendante de qualité, et des opérateurs compétents.

D) Agir pour sauver la biodiversité planétaire, au-delà de nos frontières

1. **La présidence française de l'Union européenne** lance un volet biodiversité ambitieux, notamment sur la mer, l'outre-mer européen, les espèces invasives, la protection des sols et positionne la France comme une force motrice sur le sujet.
2. Au niveau international, des moyens supplémentaires sont accordés afin de faire aboutir l'initiative française de mobilisation internationale de l'expertise scientifique pour la biodiversité (IMOSEB) ; 5 postes sont affectés à **la négociation environnementale dans les conventions**, pour la prise en compte des critères environnementaux à l'OMC (clause d'exception pour la biodiversité), à **la mise en œuvre nationale des recommandations, et aux avancées sur l'ONU**, et à **la protection de la biodiversité en haute mer** ; **les moyens de coopération** pour la conservation de la biodiversité sont renforcés et nos collectivités d'outre-mer s'inscrivent pleinement dans des coopérations régionales.